

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**  
**RUE PIERRE SAUTET**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2023/176**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,  
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,  
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Madame BOURELLIER du Café « Le Petit Tonneau »,  
Considérant que pour l'installation de barnums et de l'occupation du domaine public par le  
Café « Le Petit Tonneau » le Vendredi 30 Juin 2023 à l'occasion du marché nocturne de  
Cours, il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- Le Café « Le petit Tonneau » est autorisé à prolonger sa terrasse sur la voie de  
circulation Rue Pierre Sautet. Cette autorisation est accordée du :

- **Vendredi 30 Juin 2023 de 15h00 au Samedi 01 Juillet à 08h00**

ARTICLE 2°/- La circulation et les stationnements sur la zone bleue seront interdits à tout  
véhicule Rue pierre Sautet.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
Madame BOURELLIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept juin deux mil vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a blue horizontal line.